

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

**2900, BOULEVARD ROSEMONT
DISTRICT D'ÉTIENNE-DESMARTEAU**

Prenez avis que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), la demande d'usage conditionnel pour le 2900, boul. Rosemont, sera soumis à une procédure de **consultation écrite de quinze (15) jours** à partir du 15 juillet 2020.

Conformément au *Règlement d'urbanisme (01-279)*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 17 août 2020, à 19 h, à Montréal, statuera sur une demande d'usage conditionnel, relativement à l'immeuble suivant :

2900, BOULEVARD ROSEMONT

Le projet visé par la demande d'usage conditionnel consiste à autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont. Cet usage commercial projeté n'est pas permis de plein droit, parce qu'il déroge aux usages prescrits à l'Annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* pour les bâtiments localisés dans un secteur H.2-4, C.1(1)A, ce qui est le cas dans ce projet. Le bâtiment est situé également dans un secteur significatif soumis à des normes A. Sans cette autorisation d'exercer l'usage conditionnel proposé, la franchise Kumon ne pourra pas exercer son activité éducative de rattrapage scolaire (activité pédagogique d'appoint) axé sur les mathématiques et l'anglais pour un maximum de 30 personnes, en toute conformité. Cette demande d'usage conditionnel va de paire avec la volonté de l'arrondissement de promouvoir sur son territoire un milieu de vie complet, favorable aux familles et aux jeunes enfants et elle peut être accordée en vertu des articles 123.1 et 139.1, paragraphe 1° b) du règlement susmentionné.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : greffe-rpp@ville.montreal.qc.ca
- ou par courrier, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal (Québec) H2G 2B3, à l'attention du secrétaire d'arrondissement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet ou le numéro de résolution concernée (CA20 26 0174) doit également être mentionné.

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juillet 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour toute information sur cette demande d'usage conditionnel, veuillez vous adresser à : dominique.turcotte@montreal.ca

Fait à Montréal, ce 14 juillet 2020.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut